

DES TROUBLES À LA TRANQUILLITÉ PUBLIQUE ?

Rodéos urbains

Avec l'arrivée des beaux jours, certains conducteurs de deux-roues (motos, quads, scooters) circulent de manière abusive et s'adonnent à des rodéos (roue-arrière, vitesse excessive, conduite dangereuse). Si vous constatez ce type de pratiques, il est nécessaire de contacter en urgence, au moment des faits, le commissariat (01 45 15 69 00) ou le 17, ainsi que transmettre l'information à la Police municipale (06 23 00 39 37) et/ou au service Prévention Médiation Sécurité de la Ville d'Arcueil (01 46 15 08 80).

N'hésitez surtout pas à vous montrer précis dans la description des faits : heure des faits, nom des rues empruntées, couleur et modèle du véhicule, plaque d'immatriculation, description du ou des individus, etc.



Barbecues sauvages

Si vous constatez la présence gênante d'individus et l'utilisation de barbecues ou de piscines hors sol sur l'espace public, contactez la Police municipale sur ses horaires de service, ou à défaut, la Police nationale. Si vous constatez ces faits sur le domaine d'un bailleur social (rapprochez-vous de votre gardien-ne), vous pouvez directement le contacter afin de l'informer de la situation.

Regroupements gênants au sein de parties communes

Si vos parties communes d'habitation (cave, parking, local, etc.) sont occupées de manière illégale, adoptez les bons réflexes : prévenez immédiatement votre bailleur, ainsi que la Police municipale et/ou nationale. Essayez, dans la mesure du possible, de vous montrer précis sur les faits : nombre d'individus, description, horaires de présence. Ne vous mettez en aucun cas en danger en essayant de les faire partir de vous-même.

CONTACTS UTILES 𐄂

Police nationale : 17 (7j./7 - 24h/24)

Police municipale d'Arcueil :
06 23 00 39 37
(du lundi au vendredi de 8h30 à 19h)

Dispositif Opération Tranquillité
Vacances, contactez la Police
municipale

Service Prévention Médiation
Sécurité d'Arcueil :
01 46 15 08 80
pms@mairie-arcueil.fr

Permanence d'aide aux victimes
Maison de la Justice et du Droit :
01 43 90 25 25
65 rue Jean Jaurès 94800 Villejuif

Bureau d'aide aux victimes :
01 41 78 71 86
Tribunal judiciaire rue Pasteur
Vallery Radot 94000 Créteil

Pour faire opposition sur votre
carte bancaire, contactez le service
interbancaire en composant le
0 892 705 705

Pour faire opposition sur votre
chéquier, composez le :
0 892 68 32 08

En cas de vol de votre téléphone
portable, composez le :

- 10 23 ou 09 70 83 10 23 pour l'opérateur SFR
- 740 ou 0 800 100 740 pour l'opérateur Orange
- 1064 ou 0 800 29 10 00 pour l'opérateur Bouygues Telecom
- 3244 pour l'opérateur Free

Permanence de conciliation de
Justice à l'hôtel de ville
Renseignements : 01 46 15 08 80
ou par Email :
sylvie.langlois@conciliateurdejustice.fr

PRÉVENTION-SÉCURITÉ ADOPTÉZ LES BONS RÉFLEXES !



CAMBRIOLAGE OU HOME-JACKING

(Vol au domicile lorsque les personnes sont présentes)



Les bons gestes

- Fermez vos accès (portes/fenêtres/garage) même lorsque vous êtes chez vous ;
- Si vous en avez, utilisez le judas ou l'entrebâilleur avant de faire entrer des individus chez vous ;
- Ne laissez jamais vos clés à des endroits accessibles par des personnes extérieures (paillason, pot de fleurs, boîte aux lettres etc.) ;
- Ne laissez pas vos objets de valeurs, clés de véhicule ou portefeuille visibles depuis l'extérieur ;
- Ne gardez pas d'importantes sommes d'argent en espèces à votre domicile ;
- Prévenez vos voisins en cas d'absence et confiez vos clés à une personne de confiance ;
- Si possible, simulez une présence (ouverture/fermeture des volets, éclairages) en cas d'absence prolongée ;
- En cas d'absence, vous pouvez vous inscrire à l'opération tranquillité vacances auprès de la Police municipale de votre commune ;
- En cas de cambriolage, si la porte est ouverte, n'entrez surtout pas. N'intervenez jamais directement, et contactez immédiatement la Police nationale (17) ;
- Faites changer vos serrures rapidement après l'effraction ;
- En cas de home-jacking, ne vous mettez pas en danger, coopérez.

VOL À LA FAUSSE QUALITÉ

De faux-ses employé-es de services publics ou de sociétés privées (exemples : postier-ères, policier-ères, EDF/GDF, éboueur-euses etc) tentent de s'introduire chez vous en prétextant une vérification de routine, une urgence, un diagnostic technique, une livraison ou un sondage. Ce mode opératoire peut aussi se faire à distance (par téléphone, par mail).



Les bons réflexes

- Si vous en avez, utilisez le judas ou l'entrebâilleur avant de faire entrer des individus chez vous ;
- Ne laissez pas entrer la personne sans vérifier son identité. Exigez une carte professionnelle ou un justificatif de passage même si la personne est en uniforme ;
- Vérifiez leur venue auprès des organismes d'appartenance et reprogrammer le rendez-vous si besoin ;
- Si vous êtes avisé-e du passage d'une personne par téléphone, courrier ou voie d'affichage, vérifiez sa venue auprès de son organisme ou de votre bailleur. Pour votre contre-appel, utilisez les numéros officiels et non pas ceux qui vous sont donnés dans le message ;
- Si vous faites entrer une personne chez vous, ne la laissez pas sans surveillance. Si elles sont plusieurs, n'en laissez jamais une seule, faites-vous accompagner par elles dans votre logement ;
- Ne communiquez jamais vos numéros de carte bancaire ou informations sensibles, et ne procédez à aucun paiement ;
- Ne communiquez jamais l'endroit où vous cachez vos objets de valeurs/bijoux ;
- Si vous êtes victime d'un vol à la fausse qualité, contactez immédiatement la Police municipale (sur ses horaires de service) et/ou la Police nationale.

D'AUTRES ACTES MALVEILLANTS ?

Quelques conseils

Vol par ruse : afin de s'introduire dans votre domicile, un individu peut simuler un malaise ou une demande d'aide. Restez vigilant-es et adoptez les gestes préventifs mentionnés précédemment.

Démarchage abusif : de vrai-es professionnel-les peuvent vous solliciter (par téléphone, à domicile). Même si leur qualité professionnelle est avérée, leurs pratiques commerciales peuvent être agressives.

- Prenez le temps de la réflexion et ne signez aucun devis dans la précipitation. Vérifiez attentivement les termes du contrat et les diverses mentions obligatoires.
- Ne signez jamais de contrat antidaté ou de chèque postdaté malgré les pressions du vendeur : dans cette situation, il sera impossible d'annuler le contrat.
- Le vendeur ne peut encaisser aucun paiement dans un délai de 7 jours. Vous pouvez faire valoir votre droit de rétraction dans les 14 jours suivant l'acte d'achat.

